



Chartres, le 20 mai 2023,

LA CNEP COMMUNIQUE

Lampes UV et lampes LED/UV pour l'embellissement des ongles, Halte à la désinformation !

Le 28 avril 2023, l'Académie de médecine a publié un communiqué alertant sur le risque induit par l'utilisation de lampes UV pour la polymérisation des cosmétiques posés sur les ongles, soit pour les colorer, soit pour assurer les techniques dites de prothèse onguilaire.

Comme à l'habitude après ce type de publication, les réseaux sociaux se sont enflammés chacun exposant son point de vue, souvent avant de prendre le temps d'analyser, de réfléchir et de trouver une réponse fiable qui permette à nos professionnels de travailler sereinement et d'assurer à la fois la protection des consommateurs et la protection des salariés.

Un peu d'histoire

En 2014, la **CNEP** a créé un comité d'experts pour écrire la **NORME AFNOR XP X50-83** afin de mettre à disposition de chacune des entreprises de la branche beauté bien-être, un guide de bonnes pratiques professionnelles.

En 2021, lors de la crise sanitaire, la **CNEP** a élargi ce comité d'experts et réuni autour d'elle la **FEBEA**, la **Cosmetic Valley**, mais également des scientifiques, infectiologues, virologues, hygiénistes, des médecins, des spécialistes de la qualité de l'air, du rayonnement UV, des ondes électromagnétiques et un avocat en droit de la santé.

C'est grâce aux travaux de ce comité qu'au plus fort de la crise sanitaire, nous avons abouti à la publication de la **NORME AFNOR SPEC X50-1231** « *Centres de beauté et de bien-être - Exigences et recommandations pour l'hygiène et la prévention des risques sanitaires* » qui a permis la réouverture de nos entreprises dites « non essentielles » en novembre 2021.

Nous rappelons ici que vous retrouverez cette Norme dans la FAQ de la DGCCR « ENCADREMENT DES SOINS ESTHETIQUES ET DE LA COIFFURE » dans la rubrique « Quels textes encadrent les soins esthétiques à la personne ? »

En 2023, ces mêmes experts, travaillent à la réactualisation des données de la Norme Expérimentale **AFNOR XP X50-831**.

En 2024, la **CNEP** et l'**AFNOR** vont s'impliquer dans le développement des travaux du nouveau comité technique européen **CEN/TC 409**. C'est l'**AFNOR** qui assure le Secrétariat et la France la Présidence, par le biais de **Régine Ferrère**.

La France joue désormais un rôle majeur grâce à l'implication de la **CNEP** et de ses syndicats affiliés afin d'influer le contenu des futures normes européennes et de préserver ainsi les intérêts de toutes nos entreprises de beauté et de bien-être.

Sur les soins d'embellissement des ongles, l'avis de nos experts AFNOR

Une lampe UV avec tubes nécessite une exposition plus longue pour polymériser les vernis ou gels qu'une lampe LED UV.

Une lampe LED UV concentre plus d'énergie sur la partie utile donc sur les ongles (48W en LED).

La durée du séchage se trouve ainsi réduite et le temps d'exposition est beaucoup plus faible.

Sur ce qui se passe réellement sur le terrain

Nous noterons ici que nombre de consommatrices n'utilisent le vernis semi permanent qu'en période estivale.

Pour les hypers consommatrices :

La fréquence moyenne de pose de vernis semi permanent est d'une pose toutes les 3 semaines, soit environ 15 fois par an.

Le temps d'exposition pour la main pour une prestation

- Sous la lampe **LED/UV : 2.60 minutes**

-Sous la Lampe **UV à tubes: 8 minutes**

Si l'on rapproche l'énergie moyenne reçue par la peau en une année de celle reçue par les doigts, on peut en déduire, selon nos experts UV, que **l'exposition des mains aux LED/UV augmenterait de 1 à 2%**.

Sur la préconisation de l'Académie de médecine de protéger la peau avec une crème anti UV

Nous rappelons que dans l'Arrêté du 20 octobre 2014 relatif à l'information et aux avertissements destinés aux exploitants et aux utilisateurs d'appareils de bronzage, dans le Titre III : « Dispositions relatives au contenu et à l'affichage des avertissements aux utilisateurs » (Articles 6 à 9) et dans le Titre IV : « Dispositions finales" (Article 10) qui concerne le panneau d'affichage obligatoire à apposer dans toutes les cabines de bronzage artificiel, il est écrit :

« N'utilisez pas de produits cosmétiques ni d'accélérateur de bronzage »

En effet, les différentes études qui nous ont été opposées indiquaient bien que l'utilisation de crème avant l'exposition hydratait la peau, favorisant ainsi la pénétration des UVA dans le derme, endommageant ainsi les cellules et augmentant le risque de cancer !

La CNEP ne peut donc retenir cette préconisation.

Elle a alerté l'Académie de médecine afin qu'elle harmonise ses points de vue avec les autorités en charge du sujet au ministère de la Santé

Pour augmenter la sécurité de nos prestations, nos experts recommandent

- **L'utilisation de lampes UV LED, ce dont disposent aujourd'hui la plupart des experts de l'embellissement des ongles.**

Il est clair que les consommateurs, particulièrement sensibilisés, souhaiteront avoir ce type de garantie lors des prestations. Ce sera une des obligations retenues dans la **Norme AFNOR XP X50-831** que nous sommes en train de réviser.

- **de ne pas utiliser de crème solaire pour la polymérisation des vernis et gels sous les lampes UV et LED/UV**
- **d'utiliser**, pour protéger la main de la cliente, **un gant en nitrile** en découpant le bout des doigts de façon à isoler la peau de la main et celle du contour des ongles, du rayonnement UV
- **d'utiliser des gants en nitrile pour protéger les mains de la praticienne et l'isoler du contact permanent avec les produits cosmétiques posés lors de la prestation**
- **d'utiliser pour les consommatrices** qui sont placées face au rayonnement de la lampe des **lunettes de sécurité en polycarbonate**, (*E EN 166/EN170, marquage monture FT, marquage oculaire 2-1.2 IFTN*),
- **d'utiliser pour les prestations d'embellissement des ongles, exclusivement des cosmétiques conformes au Règlement européen.** Ils garantissent la qualité et la sécurité de la prestation tant pour la praticienne que pour la cliente, s'ils sont correctement appliqués, entretenus et retirés.

Pour conclure, la CNEP et l'UPB travaillent en permanence avec les autorités de tutelle en charge de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des consommateurs.

La réactualisation des fiches « *Prothésie ongulaires Santé au Travail* » est en cours avec le **Département Etudes, Veille et Assistance Documentaires de l'INRS.**

Elles seront bientôt disponibles sur la page **AMELI de la CNAM.**

Régine Ferrère

Présidente de la CNEP- Dominique Munier- Président de l'UPB

Contact : secretariat@cnep-france.fr 06 07 94 50 22